

NOTE EXPLICATIVE

Tous les élèves transportés doivent obligatoirement faire l'objet d'une inscription auprès des services départementaux.

Il vous appartient donc de remplir, avec le plus grand soin, le document figurant au recto.

Ce document permettra l'établissement d'un titre individuel de transport rendu obligatoire par la loi pour accéder au véhicule.

- 1 Vous devez remplir le document dans sa totalité (cadres I,II et III).
- 2 Vous devez signer ce document et le remettre sans tarder au Chef d'Etablissement.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le financement des services de transport scolaire est assuré:

- par une subvention départementale
- par une participation des familles

Peuvent bénéficier de la subvention départementale les élèves répondant aux critères suivants:

- Résidence du représentant légal en Seine-Maritime en zone **non urbaine**.
- **scolarisés** dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat dispensant un **enseignement de premier ou second degré**. Ne sont pas concernés les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de techniciens supérieurs qui relèvent de l'enseignement supérieur.

AVANT LA RENTREE SCOLAIRE, LES ELEVES RECEVRONT UNE CARTE DE TRANSPORT.

Les bénéficiaires de cette carte s'engagent à respecter les consignes ci-dessous:

La carte est rigoureusement personnelle, vous devez coller une photo d'identité dans le cadre prévu à cet effet.

Elle doit être présentée au conducteur à chaque voyage ainsi qu'à toute réquisition des contrôleurs.

L'usage de cette carte par une autre personne que son titulaire est considéré comme frauduleux et entraîne immédiatement la confiscation, indépendamment des poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre le titulaire.

Il est interdit de troubler l'ordre public dans le car, de détériorer le matériel, de rester debout tant qu'il y a des places disponibles. Toute dérogation à ces règles peut entraîner le retrait définitif de la carte et par conséquent l'interdiction d'accès au véhicule.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription du demandeur aux transports subventionnés par le Département de Seine Maritime. Les destinataires des données sont le Département de Seine Maritime et la société de transport concernée. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Correspondant à la Protection des Données à caractère personnel du Département de Seine Maritime (adresse : Département de Seine Maritime Quai Jean Moulin 76101 ROUEN – courriel . cil@cg76.fr)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE
DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC**

**INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE
ANNEE 2009/2010**

POUR LES ELEVES N'UTILISANT PLUS LE CAR DE RAMASSAGE

RENDRE IMPERATIVEMENT LA FEUILLE PREIMPRIMEE EN LA BARRANT.

POUR TOUS LES ELEVES RESTANT OU RENTRANT AU COLLEGE

Cette feuille jointe, indispensable pour pouvoir bénéficier d'un titre de transport scolaire l'année prochaine, doit être complétée par la famille.

Toute carte égarée durant l'année scolaire doit être refaite auprès du Secrétariat du syndicat à la Communauté de Communes de St Romain de Colbosc - 5 rue Sylvestre DUMESNIL à SAINT ROMAIN DE COLBOSC, moyennant la somme de **5 Euros** pour une 1ère perte et **8 Euros** pour une seconde.

**TOUTES LES DEMANDES INCOMPLETES
OU AYANT DES INFORMATIONS ERRONEES
SERONT REJETEES.**

⇒ **Remplir les cadres I (si incomplet ou erroné) II et III**
Ne pas oublier la signature des Parents en bas et à gauche de la feuille.

POUR LE CADRE III :

ORGANISATEUR : S.I.R.S. de ST ROMAIN DE COLBOSC
TRANSPORTEUR : V.T.N.I
POINT DE DEPART : **INDIQUER LE HAMEAU OU LE LIEU DU POINT DE
RAMASSAGE**
POINT D'ARRIVEE : COLLEGE DE ST ROMAIN DE COLBOSC
DISTANCE : AU MINIMUM 3,5 KM
JOUR : RAYER LE MERCREDI

**Les circuits de car sont consultables auprès du Chef d'Etablissement,
et des mairies**

IMPORTANT

**JOINDRE POUR TOUS LES ELEVES UNE PHOTO PORTANT AU DOS NOM ET PRENOM DE
L'ELEVE ET LA GLISSER DANS UNE ENVELOPPE 16x22,5 (pas de 41,5x32) A L'ADRESSE DES
PARENTS AFFRANCHIE A 1,35 Euros.**

**La feuille de transport remplie et signée, l'enveloppe, la photo et le règlement de sécurité et de
discipline signé sont à remettre pour le**

Lundi 25 Mai 2009 DERNIER DELAI

au responsable de classe qui transmettra les documents au fur et à mesure au Professeur Principal.

SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
REGLEMENT DE SECURITE ET DE DISCIPLINE DANS LES CARS
ANNEE 2009/2010

Article 1 : Le présent règlement a pour objet :

- 1) de prévenir les accidents en fixant des règles élémentaires de sécurité ;
- 2) de promouvoir la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des cars scolaires.

Article 2 : Montée / Descente.

Les élèves doivent :

- être présents au point d'arrêt **avant l'heure** prévue du passage du car ;
- se diriger vers le véhicule après l'arrêt complet de celui-ci ;
- monter dans le car **avec ordre et sans précipitation.**

A la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité soit dégagée.

Article 3 : Dans le car.

Les élèves doivent rester assis toute la durée du transport. Ils ne doivent quitter leur place qu'au moment de la descente et après l'arrêt complet du car.

Il est interdit notamment :

- d'être debout dans le car pendant le trajet ;
- de parler au conducteur sans motif valable ;
- de fumer ;
- de jouer, crier, projeter quoi que ce soit ;
- de manipuler les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de prendre place sur les plates-formes devant les portes ;
- de favoriser l'accès aux cars à des personnes non autorisées.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition et suivre les indications, directives, remontrances des conducteurs et veiller à ce que le couloir de circulation reste dégagé des sacs, cartables...

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les autocars qui en sont équipés.

Article 4 : Titre de transport.

Le Département édite pour chaque élève un titre de transport, ce qui signifie qu'il autorise ce faisant l'accès du véhicule.

Les mentions suivantes y sont apposées :

- nom et prénom de l'élève, adresse ;
- nom du point d'arrêt ;
- établissement fréquenté, année scolaire;
- photographie obligatoire.

